



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 069-266910256-20231211-74_2023-DE

S²LOW

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE
VAULX-EN-VELIN**

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **11 décembre 2023**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	7	3	1

Date de convocation le 27 novembre 2023

Présidente: Madame Antoinette **ATTO**

Secrétaire de séance : **Monsieur Thierry ISUS**

74_2023

**Adhésion au contrat cadre "titres restaurant et prestations d'action sociale" du
CDG69**

Rapporteur : Madame ATTO

Présents :

Antoinette **ATTO**, Zyneb **BOUAZZA**, Yohan **CHINER**, Geneviève **ROBIN**, Véronique **STAGNOLI**, Jean-Marc **LABORIE**, Dehbia **DJERBIB**

Procuration :

Hélène **GEOFFROY** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Véronique **STAGNOLI**, Jaafar **GREINCH** donne pouvoir à Geneviève **ROBIN**

Absents :

Nordine **GASMI**

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Elles peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED ;
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO ;
- Lot chèques cadeaux : EDENRED.

Le marché s'étend sur une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Dans ce cadre, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre sur tout ou partie des prestations proposées par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

S'agissant des titres restaurant, le précédent contrat cadre du centre de gestion du Rhône, avec la Société EDENRED comme prestataire, auquel a adhéré le CCAS par convention, arrive à échéance le 31 Décembre 2023.

L'adhésion à cette nouvelle convention permettra au CCAS de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison des titres restaurant. Le cdg69 s'engage, en partenariat avec le titulaire du contrat-cadre, à assurer une information et un suivi spécifique sur ce contrat auprès des collectivités et établissements pendant toute la durée de celui-ci et ce par tout moyen à sa disposition.

Le règlement d'attribution des titres restaurant, qui date du mois de juillet 2019, concerne les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé remplissant les conditions. La valeur faciale du titre restaurant est aujourd'hui de 7€ avec une participation de la collectivité qui s'élève à 4€. Le coût annuel pour le budget principal et les 4 budgets annexes du CCAS (prestations versées aux agents) est d'environ 154 000 €.

S'agissant ensuite du recours (qui peut intervenir à tout moment durant les quatre années du contrat) aux deux autres lots de l'accord cadre déployé par le cdg69, une séquence de dialogue social spécifique sera mise en œuvre dans les semaines à venir.

Ces éléments ont été soumis au CT du 23 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration, Décide

- **D'ADHÉRER** aux lot « Titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 ;

- **D'ATTRIBUER** des titres restaurant, sur la base du règlement intérieur d'attribution, comme suit :

- valeur faciale : 7€
- prise en charge par l'employeur : 57%
- prise en charge par l'agent : 43% ;

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600€ et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

- **D'INSCRIRE** les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget principal et des 4 budgets annexes du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- **D'ADHÉRER** aux lot « Titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 ;

- **D'ATTRIBUER des titres restaurant, sur la base du règlement intérieur d'attribution, comme suit :**

- valeur faciale : 7€

- prise en charge par l'employeur : 57%

- prise en charge par l'agent : 43% ;

- **D'APPROUVER le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600€ et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;**

- **D'INSCRIRE les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget principal et des 4 budgets annexes du CCAS.**

Suffrages exprimés	10	
Vote(s) Pour	10	Hélène GEOFFROY , Antoinette ATTO , Zyneb BOUAZZA , Yohan CHINER , Josette PRALY , Jaafar GREINCH , Geneviève ROBIN , Véronique STAGNOLI , Jean-Marc LABORIE , Dehbia DJERBIB
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le lundi 11 décembre 2023.

La présidente de séance

Le secrétariat de séance

Madame Antoinette **ATTO**

Monsieur Thierry **ISUS**

Service Médecine préventive, social et assurance	Convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale	N°082-ACSO
--	---	-------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : CCAS DE VAULX EN VELIN représenté(e) par Madame la Présidente, Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération n° Cliquez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ici pour entrer du texte..

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2023-27 du conseil d'administration en date du 19 juin 2023.

Il est préalablement exposé :

Le cdg69 propose un contrat cadre de fourniture, de conditionnement et de livraison de titres restaurant et de prestations d'actions sociales (CESU et chèques cadeau) au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon qui souhaitent y adhérer.

Par une délibération n°2023-26 en date du 19 juin 2023, le conseil d'administration du cdg69 a autorisé le Président à signer le contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » ainsi que la présente convention de mise en œuvre.

La procédure est arrivée à son terme et les titulaires pour chaque lot sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot CESU : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Le marché s'étend sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat-cadre sur tout ou partie des prestations proposées.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » souscrit par le cdg69 et les engagements mutuels entre le cdg69 et le bénéficiaire.

Cette adhésion permet à cette dernière de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titre restaurant et / ou CESU et/ou titre cadeau pour ses agents dans les conditions définies à l'article 3.

Prestation(s) choisie(s) :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

Le choix ultérieur d'une nouvelle prestation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Durée et prise d'effet

L'adhésion de la collectivité au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » prend effet à compter du 01/01/2024 (sous réserve de signature de la présente convention avant la date d'effet. Le cas échéant, la date d'effet sera automatiquement reportée à la date de réception par le cdg69 de la convention signée par l'autorité territoriale) et prend fin le 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 3 : Adhésion au contrat-cadre

Le cdg69 est porteur du contrat-cadre.

L'adhésion par la collectivité au contrat-cadre passé entre le cdg69 et le(s) prestataire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention ;
- à la signature des documents contractuels liant la collectivité et le(s) prestataire(s) : le bon de commande ainsi que les conditions générales de vente. Le bon de commande précise la valeur faciale des titres ainsi que les caractéristiques du titre retenu. Il précise également les modalités de commande et de livraison des titres restaurants et prestations d'action sociale.

Article 4 : Participation financière

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates : nombre d'agents à la date de l'adhésion, incluant les agents à temps non complet et agents sous contrat	Montant de la participation
1 à 30 agents	250 €
31 à 50 agents	500 €
51 à 150 agents	600 €
151 à 300 agents	700 €
301 à 500 agents	800 €
501 agents et plus	900 €
Collectivités non affiliées	1500 €

Au titre de son adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales », la collectivité versera au cdg69 une participation de 600 €.

Cette participation forfaitaire et unique correspond à une contribution au coût supporté par le cdg69 pour la mise en place et le suivi du dispositif. Elle est versée au moment de l'adhésion par

la collectivité à un ou plusieurs lots pour la durée du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » quelle que soit la date d'entrée.

Article 5 : Engagements du cdg69

Le cdg69 s'engage, en partenariat avec le titulaire du contrat-cadre, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du contrat-cadre et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg69 communiquera via son Extranet les engagements du/des prestataire(s) dans l'exécution de la prestation. Il précisera également les délais auxquels le/les prestataire(s) est/sont astreint(s) et les possibilités de contestation à la disposition de la collectivité.

Le cdg69 informe le(s) prestataire(s) de chaque adhésion de la collectivité au contrat-cadre.

L'unité Social et assurance du cdg69 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le portage et la mise en œuvre du contrat-cadre. L'unité assure la gestion administrative liée au contrat cadre (élaboration des conventions, tableau de suivi...).

Le cdg69 organise un bilan annuel du contrat cadre avec le(s) titulaire(s) qui sera communiqué aux adhérents. Les collectivités supérieures à 350 agents peuvent, sur demande, bénéficier d'un bilan annuel personnalisé.

Le cdg69 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le contrat-cadre.

Mise en œuvre des sanctions

Le cdg69 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance du / des titulaire(s) du contrat-cadre, dans les conditions prévues au dit contrat-cadre.

Protection des données

Le cdg69 s'engage à ce que le titulaire de l'accord cadre offre les garanties légales en matière de protection des données personnelles.

Article 6 : Engagement de la collectivité

Respect des engagements

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au(x) prestataire(s) pour l'exécution des prestations.

La collectivité s'engage à respecter les stipulations du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale ». Une copie du contrat-cadre correspondant à la (aux) prestation(s) proposée(s) et à sa / leur mise en œuvre sera mise à disposition de la collectivité.

Lors de l'adhésion, la collectivité devra communiquer au cdg69 les éléments nécessaires à l'élaboration de la présente convention et à la tarification (effectif, n° délibération, date adhésion...).

Suivi du contrat

La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la prestation afin que le cdg69 intervienne auprès du / des titulaire(s).

Protection des données personnelles

La collectivité sera responsable conjoint du traitement dès transmission des données la concernant au(x) prestataire(s), pour l'ensemble des données transmises.

Il lui appartiendra également de veiller à :

- informer conformément à la législation les personnes dont les données sont traitées par le titulaire de l'accord cadre ou son sous-traitant,
- répondre à toute demande d'exercice de droit des personnes dont les données ont par elle été communiquées directement au près du titulaire.

Article 7 : Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

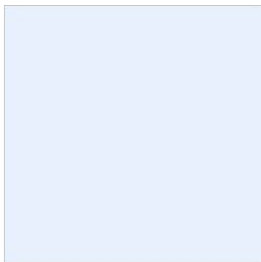
Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au cdg69 sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait du/des prestataire(s) ou du cdg69, la présente convention cesse de plein droit.

À Vaulx en Velin

Le Cliquez ici pour entrer une date.

La Présidente,



Hélène GEOFFROY

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 22 août 2023

Le Président,



Philippe LOCATELLI